

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
16 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le seize du mois d'octobre, à 20 heures 30 minutes, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 12 octobre 2018 par Monsieur le Maire Adjoint, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs Philippe GUNDALL, Chantal BOUCHOT, Philippe FAIVRE, Anne-Lise CUNY, Frédéric HUBERT, Chantal BROQUET, Béatrice KOTNIK, Benoît JORRY, Agnès MALHERBE, Michaël GODET, Hervé COUCHE, Stéphanie TROCHET, Christophe SAVERS, Danièle BERTHIER, Gérald GRIS et Wanda SAIRE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Monsieur Bernard SAVOURAT à Monsieur Philippe GUNDALL
Monsieur David MOINEAU à Madame Wanda SAIRE

Absents :

Mme RUBY Céline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

La séance étant ouverte et l'appel nominal fait, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil proposé par Monsieur le Maire.

Après acceptation, Madame Anne Lise CUNY est désignée pour remplir cette fonction.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Philippe GUNDALL fait lecture du compte rendu de la séance du 25 septembre 2018 qui est adopté à la majorité.

*Résultat du vote : 3 contre (David MOINEAU, Wanda SAIRE, Gérald GRIS)
Majorité*

L'ordre du jour présenté par Monsieur Philippe GUNDALL est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire lit le mail de Monsieur David MOINEAU concernant plusieurs points du dernier compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2018.

- Le compte rendu de séance du 10 juillet 2018 n'aurait pas été voté lors du dernier conseil. Après avoir contacté une majorité des conseillers présents, ils confirment tous que celui-ci a bien été mis au vote.
- Le compte rendu ne refléterait pas les échanges évoqués, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'obligation de reprendre mot pour mot ce qui a été dit et que seules les délibérations et le résultat du vote de celles-ci sont obligatoires. Il indique faire une totale confiance à Mme Cuny pour la rédaction des rapports.

Pour respecter un temps correct de réunion, un tour de table n'aura plus lieu à la fin de la séance. Il précise que les bureaux des élus sont ouverts tous les jours pour répondre à toutes les questions avec une prise de rendez-vous si nécessaire.

Les convocations ont été envoyées par mail avec Outlook et Orange. Ayant eu des reçus indiquant la bonne réception de celles-ci en retour, il demande aux conseillers de vérifier les spams de leur boîte mail et propose également d'enregistrer l'adresse de la Mairie pour que celle-ci soit reconnue.

Aucune découverte n'ayant été constatée suite aux fouilles archéologiques, les travaux concernant le lotissement Seymont, situé au pied du château d'eau, vont pouvoir démarrer.

Suite à la mise en place des quatre jours d'école par semaine, le plan « mercredi » remplacera la convention des quatre jours et demi qui était signée entre la commune et l'inspection académique.

Les effectifs pour les vacances de la Toussaint sont les suivants :

- Maternelle : environ 20 enfants dont 6 de l'extérieur
- Primaire : moyenne de 30 enfants dont 5 de l'extérieur
- Club Ados : 28 ados dont 6 de l'extérieur

Une invitation auprès des élus a été envoyée pour le repas des aînés de la commune qui aura lieu le 10 novembre 2018. Il incite le maximum de personnes à s'inscrire.

Suite aux vacances de juillet, une enquête de satisfaction a été faite auprès des parents d'enfants inscrits à l'A.L.S.H. Suite aux différents retours, de bons ressentis et de bons commentaires sauf un bulletin réponse.

Madame Chantal BOUCHOT explique que les travaux de la Rue des Vaucelles auront lieu du 5 novembre au 17 décembre 2018. Tous les travaux seront réalisés et terminés avec des bordures en attendant la réalisation des trottoirs qui aura lieu au premier trimestre 2019.

Les pochoirs pour le marquage des zones 30 ont été reçus par la commune. Le marquage sera réalisé dans les rues suivantes : les Grands Nauzois, la Colline et Gilbert Brisson.

Une enquête sera réalisée pour Courgerenne afin de savoir si les habitants seraient favorables au passage en zone 30.

Madame Anne-Lise CUNY relate que l'exposition peinture qui a eu lieu les 29 et 30 septembre s'est bien déroulée. Les peintres et les visiteurs étant très satisfaits de l'organisation, l'opération sera renouvelée avec plaisir par toute l'équipe organisatrice.

Monsieur Philippe FAIVRE exprime que l'INRAP souhaite faire des fouilles préventives pour les travaux de la future école. Une commission se regroupera dans 3 semaines et confirmera leur intention.

Le dossier de l'INRAP est disponible pour consultation en présence de Monsieur Philippe FAIVRE.

Il relate que le conseil municipal a procédé à un vote pour donner son pouvoir au Syndicat d'énergie sur les points lumineux. 360 points étant répartis sur la commune à 10€ chacun, soit un total de 3600€ à répartir sur 10 ans.

Il informe qu'il y a 21 permis de construire en maison individuelle en cours sur la commune.

Il fait part qu'il a participé à une réunion sur les fibres optiques.

Une étude va être réalisée en 2019 et la commune fait partie des futurs bénéficiaires pour un démarrage des travaux fin 2019.

3 armoires seront installées dans la commune. 350 prises possibles pour 751 foyers.

Il précise qu'Orange est propriétaire du réseau et que c'est au bon vouloir des autres opérateurs d'installer la fibre optique sur Buchères.

Définition des compétences de Troyes Champagne Métropole – Statuts

Rapporteur : Madame Chantal BOUCHOT

Le Président de Troyes Champagne Métropole a notifié le 30 juillet 2018 à Monsieur le Maire la délibération n°1 du conseil communautaire du 26 juin 2018 relative aux statuts de la communauté d'agglomération.

Il est rappelé que ces statuts doivent être définitivement adoptés par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2018 afin que l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives puissent s'exercer uniformément sur l'ensemble du territoire communautaire.

En l'application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de ladite délibération jointe en annexe pour se prononcer sur le projet de statuts. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur les nouveaux statuts de Troyes Champagne Métropole tels qu'annexés
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet.
- PREND ACTE que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ne sera pas exercée par Troyes Champagne Métropole.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Travaux de pose pour la rue des Vaucelles et la rue du Poirier St Jean

Rapporteur : Madame Chantal BOUCHOT

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'opération suivante rue des Vaucelles :
 - Pose de bordures
 - Réalisation de trottoirs
 - Reprise et aménagement du réseau fluvial et du réseau d'assainissement

Coût des travaux : 155 000,00 € HT

• Monsieur le Maire propose également la pose de bordures dans la continuité de celles mises en place sur la commune de St Léger afin de collecter les eaux pluviales au droit de la propriété de l'habitation située en contrebas, au 39 rue du Poirier St Jean.

- Pose de bordures : 42 m

Coût total des travaux : 6 337,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'aménagement de la rue des Vaucelles et de la rue du Poirier St Jean tel que présenté par Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du Département pour les travaux cités ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Tarification activités Club Ados

Rapporteur : Madame Anne-Lise CUNY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités du club ado pour les vacances scolaires à venir comme suit, sachant que la commune participe à hauteur de 50% du tarif des prestataires par personne.

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	TARIFS DES PRESTATAIRES	Quotient de 0 à 900	Quotient de 901 à plus
S3 INDOOR (Foot salle) 10600 LA CHAPELLE ST LUC	120 € pour 2 heures Pour 1 heure : 60 € 8 jeunes	$7,50 \times 50\% = 3,75$	$7,50 \times 60\% = 4,50$
	Donc $60 : 8 = 7,50$ € par personne pour 1 heure	3,75 € par personne / heure	4,50 € par personne / heure
	Trajet pris en charge par la commune (mini-bus de la commune)		
ESCAPE GAME 62 RUE BEAUBOURG 75003 PARIS CENTRE POMPIDOU	210€ pour 9 personnes	$23,33 \times 50\% = 11,67$	$23,33 \times 60\% = 14,00$
	$210 : 9 = 23,33$ € par personne	11,67 € par personne	14,00 € par personne
	Trajet pris en charge par la commune (mini-bus de la commune)		
PARCOURS D'OBSTACLES 10000 TROYES	100 € pour 2 heures 15 jeunes	$6,67 \times 50\% = 3,34$	$6,67 \times 60\% = 4,00$
	$100 : 15 = 6,67$ € par personne	3,34 € par personne pour 2 heures	4,00 € par personne pour 2 heures
	Le prestataire vient sur place avec son matériel		
DISNEYLAND PARIS	Tarifs place :		
	36 € par personne 18 jeunes	$36 \times 50\% = 18$	$36 \times 60\% = 21,60$
		18 € par personne	21,60 € par personne
	Tarifs transport :		
	682 € : 2 structures $682 : 2 = 341$ 341 : 18 jeunes : 18,94 18,94 € par personne	$18,94 \times 50\% = 9,47$ 9,47 € par personne pour le trajet	$18,94 \times 60\% = 11,36$ 11,36 € par personne pour le trajet
	Total place + transport :		
	18 + 9,47 = 27,47 € par personne	21,60 + 11,36 = 32,96 € par personne	

AU PALAIS DES ONGLES ET DE LA BEAUTE 10120 ST ANDRE LES VERGERS	20 € par personne Prestation de 2 heures	20 x 50% = 10	20 x 60 = 12
		10 € par personne pour 2 heures	12 € par personne pour 2 heures
	Trajet pris en charge par la commune (mini-bus de la commune)		
CINE CITY 10000 TROYES JEUNES DE - 16 ANS	Tarifs place :		
	4,50 € par personne	4,50 x 50% = 2,25	4,50 x 60% = 2,70
		2,25 € par personne	2,70 € par personne
	Tarifs transport TCAT :		
	0,75 € par personne	0,75 €	0,75 €
	Total place + transport :		
	2,25 + 0,75 = 3 € par personne	2,70 + 0,75 = 3,45 € par personne	
CINE CITY 10000 TROYES JEUNES DE + 16 ANS	Tarifs place :		
	6 € par personne	6 x 50% = 3	6 x 60% = 3,60
		3 € par personne	3,60 € par personne
	Tarifs transport TCAT :		
	0,75 € par personne	0,75 €	0,75 €
	Total place + transport :		
	3 + 0,75 = 3,75 € par personne	3,60 + 0,75 = 4,35 € par personne	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ado.
Ces derniers sont applicables à compter du **22 octobre 2018**.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.
2 abstentions (Monsieur David MOINEAU et Madame Wanda SAIRE)
16 voix pour*

Tarification ALSH

Rapporteur : Madame Anne-Lise CUNY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances scolaires à venir comme suit, sachant que la commune participe à hauteur de 50% du tarif des prestataires par personne :

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	COÛT ACTIVITÉ	Prise en charge de la commune à hauteur de 50%
HAPIK Décathlon 10150 LAVAU Enfants 7 – 12 ans	280 € pour 30 enfants	$9,33 : 2 = 4,67$
	$280 : 30 = 9,33$ 9.33 € / personne	4,67 € par personne
	Trajet pris en charge par la commune	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces derniers sont applicables à compter du 22 octobre 2018.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Créances à admettre en non valeur

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des créances à admettre en non-valeur n° 3102501133 déposées par M. DUMAS Michel, trésorier municipal de Troyes ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

CONFORMEMENT A LA DEMANDE de Monsieur Michel DUMAS – Trésorier municipal – qui présente plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 48,36€, réparti sur 12 titres de recettes émis entre 2013 et 2017 sur le Budget principal et l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il disposait ayant été mises en œuvre ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 3102501133 jointe en annexe, présentée par Monsieur Michel DUMAS – Trésorier municipal – pour un montant global de 48,36 € sur le Budget principal.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2018 – Créances admises en non-valeur.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2018 – Section fonctionnement

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que plusieurs comptes des chapitres 011 et 012 de la section de fonctionnement ont besoin de crédits supplémentaires.

En effet, il informe les membres qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits au chapitre 011, du compte 7022 « coupe de bois » vers le compte 6237 « publications » pour un montant de 5 000€.

Il y a lieu également de procéder à un second virement de crédits au chapitre 012 pour un montant de 20 000 €, du compte 6419 « remboursement sur rémunération du personnel » vers le compte 6411 « personnel titulaire ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux virements suivants :

Chapitre 011 :

- compte 7022 « coupe de bois »	- 5 000 €
- compte 6237 « publications »	+ 5 000 €

Chapitre 012 :

- compte 6419 « remboursement sur rémunération du personnel	- 20 000 €
- compte 6411 « personnel titulaire »	+ 20 000 €

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2018 – Section investissement

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement afin de pallier des dépenses imprévues.

En effet, il informe les membres qu'il est nécessaire de procéder à divers virements de crédits du chapitre 23 « immobilisations en cours » aux chapitres 20 « immobilisations incorporelles » et 21 « immobilisations corporelles » de la manière suivante :

Chapitre 23 « immobilisations en cours » :

- Compte 2315 « installations, matériel et outillage technique » - 37 200 €

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :

- Compte 2033 « frais d'insertion » + 5 400 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :

- Compte 2128 « autres agencements et aménagements de terrains » + 20 000 €

- Compte 2188 « autres immobilisations corporelles » + 8 800 €

- Compte 2152 « installations de voirie » + 3 000 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux virements présentés ci-dessus.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Appel d'offre concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire – Marché public MAPA – Attribution

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire expose que la consultation, marché public sous forme d'une procédure adaptée (MAPA) a été lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire sur X. Marchés.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des offres déposées au nombre de 3 plis. Après avoir complété le procès-verbal d'ouverture des plis, elle a procédé à l'analyse des offres.

Aucune offre n'a été éliminée. Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, les offres sont sélectionnées, sur la base des critères précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence. Chacune des offres reçues a été analysée critère par critère. Une note a été attribuée à chacune des offres. Il s'avère que la société « E.S.A.T. LE TERTRE » est la mieux disante.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la commission d'appel d'offres :

- RETENIR la société E.S.A.T. LE TERTRE pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, sur une base de 2.86 € TTC le prix du repas livré garanti pour les trois années du contrat, à compter du 29 octobre 2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,

Philippe GUNDALL

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Bucquoy. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BUCQUOY' at the top and 'BUCQUOY' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.